

Procès-verbal

Réunion du conseil municipal

Du 17 septembre 2025 à 20 heures

PRESENTS : M^{mes} et M^{rs} ARGOUD Yves, FARGERER Jean-François , DAMOUR Damien, BERTHIER Pascal, GIROD Jean-Pierre, URÉA Maria, RIVAL Yves, OLSZOWA Jana, GUICHERD Magali.

ABSENT EXCUSÉ: M^r DURANTET Jean-Paul (pouvoir donné à M^r FARGERER Jean-François) .

M^r FARGERER Jean-François est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2025 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Il propose de rajouter 1 délibération à l'ordre du jour concernant l'approbation de la modification des statuts du syndicat intercommunal scolaire des ARS ,

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1) Délibération approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal scolaire des ARS :

Monsieur le Maire rappelle la réunion du 16 septembre 2024 avec Mme la présidente de l'ARS, les maires des communes d'Avressieux et de Sainte Marie d'alvey afin de faire le point sur les statuts du syndicat intercommunal scolaire. Il rappelle que les statuts n'ont pas été modifiés depuis 2001 et que la construction du bâtiment périscolaire sur la commune d'Avressieux pousse le syndicat scolaire des ARS à prendre en charge la réalisation et le financement des investissements sur les équipements (travaux ou achats de petits et gros matériels) du restaurant scolaire en plus de ceux des écoles d'Avressieux et de Rochefort. Il précise également que le Bureau sera composé d'un président et de 2 vice-présidents. Chaque commune devant être représentée à ces postes, Ces statuts modifiés seront annexés à la présente délibération.
Approuvé à l'unanimité.

2) Délibération approuvant l'avenant n°1 à la convention de prestation de services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, avec l'a CCVG :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors du Bureau communautaire du 4 mars dernier, les membres du Bureau ont proposé aux communes de prendre à leur charge le solde budgétaire du service ADS jusque-là endossé par la CCVG, Cette décision a pour effet de modifier la convention de 2018 cadran la refacturation d'une partie des frais du service aux communes. Cette Convention prévoyait une participation des communes de 0,30 euros par habitant et un forfait en fonction du nombre et du type de dossiers instruits sur le territoire communal pendant l'année. L'avenant conservera le principe du forfait défini par le nombre et le type de dossiers instruits dans les communes. La CCVG conservera à sa charge l'instruction de ses propres dossiers et de ceux situés dans le périmètre des ZAE d'intérêt communautaire. Le solde du coût du service sera refacturé aux communes selon la répartition du prorata habitants. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal son avis sur cet adenant, et dans la positive, lui demande l'autorisation de le signer.
Approuvé à l'unanimité.

3) Délibération approuvant la convention avec la CCVG concernant la mutualisation de l'adhésion au GIP RGD Savoie Mont-Blanc :

Monsieur le Maire explique qu'avant la Constitution GIP, la CCVG et chaque commune cotisaient à RGD SMB pour accéder aux services d'informations géographiques, Depuis, la nouvelle organisation du RGD SAVOIE MONT BLANC en GIP, cette dernière impose l'adhésion des EPCI plutôt que l'adhésion des communes. Il rappelle que lors de l'adhésion de la CCVG au GIP RGD, Savoie Mont Blanc, il avait été acté la refacturation aux communes de l'adhésion au prorata de la population des communes membres, déduction faite du montant que supportait l'EPCI jusque-là , via une convention, Il précise que l'adhésion de la CCVG, en adhérant pour le compte de ses communes membres, permet de réduire le coût du service pour l'intégralité du territoire, Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la Convention et tout acte si afférent. Approuvé à l'unanimité.

4) Délibération approuvant la Convention Avec la CCV Concernant la mise en place d'un dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique Proposée par le GDS des 2 Savoie :

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de prévenir les conséquences que la présence du frelon asiatique peut avoir sur l'apiculture, la biodiversité et sur l'environnement, il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif. Malheureusement, à ce jour, aucune pratique n'est efficace à 100%. Il rappelle également qu'au vu des contributions communales de plus en plus nombreuses pour lutter contre la prolifération du frelon asiatique, et afin de simplifier sa comptabilité, le Groupement de Défense Sanitaire des Savoie, GDS, suggère à la CCVG de prendre en charge les contributions des communes. L'intercommunalité sera donc la seule interlocutrice de la section Apicole du GDS et les zones engagées par la Communauté de Communes Val Guiers seront refacturées aux 11 communes membres au prorata de la population totale publiée chaque année par l'Insee par le biais d'une convention. Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil municipal afin de l'autoriser à signer cette convention lors de sa mise en place.

Approuvé à l'unanimité.

Questions diverses :

- Une étude géologique est effectuée autour de la zone de captage de l'eau pour définir un nouveau périmètre de sécurité,
 - Voierie : profilage en partie des bords de routes effectué par l'entreprise BERLAND TP. Le devis de l'entreprise EIFFAGE, pour un montant de 11 762,56 € HT a été retenue pour la reprise partielle de la chaussée en bi-couche.
 - Discussion sur l'élaboration de la table d'orientation (contenu, photos).
 - Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) va être mis en place sur la commune. Celui-ci permettra d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien des administrés en cas d'évènement sur la commune. La première réunion aura lieu le vendredi 3 octobre à 16h en mairie.
 - Le CDG73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie afin de souscrire une convention de participation sur le risque santé (obligatoire à compter du 1er janvier 2026). À l'issue de cette consultation Le CDG 73 a retenu la MNT (mutuelle nationale territoriale) comme étant l'offre la plus avantageuse pour les communes.
- L'adhésion est facultative pour les agents. Le Conseil Municipal propose une participation mensuel de 30€/mois par agent ou une participation de 50% sur chaque mensualité des agents.

Fin de séance à 23h00,

Rocheftort, le 18 septembre 2025,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,